



VILLE DE
BOULOGNE-
BILLANCOURT

Participation de la ville aux frais de restauration des élèves des écoles privées de Boulogne-Billancourt

Année scolaire 2026/2027

Bénéficiaires

Seules les familles domiciliées à Boulogne-Billancourt et dont les enfants sont inscrits, de façon régulière, à la restauration d'un établissement primaire privé (maternelle et élémentaire) implanté sur la commune peuvent bénéficier de cette aide.

Modalités

Les familles doivent adresser l'ensemble de ces documents en indiquant l'école fréquentée, à l'adresse suivante pendant les périodes d'inscription : BBrest@mairie-boulogne-billancourt.fr.

Les familles ont également la possibilité d'effectuer l'inscription auprès de l'Espace Accueil des Familles, en mairie sur rendez-vous.

Les documents à fournir :

- ▶ l'avis d'imposition de l'année 2026 sur les revenus 2025,
- ▶ le livret de famille,
- ▶ un relevé d'identité bancaire (au nom de la personne référente du dossier famille ou compte joint),
- ▶ un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

L'inscription doit être faite chaque année, pour la durée de l'année scolaire. Le remboursement de toute l'année scolaire, implique de s'inscrire impérativement entre le lundi 21 septembre et le vendredi 23 octobre 2026, au plus tard (date de clôture des inscriptions).

Deux autres périodes d'inscription sont ouvertes au cours de l'année scolaire mais sans rétroactivité :

- ▶ pour bénéficier du remboursement des 2^e et 3^e trimestres, les familles doivent s'inscrire entre le lundi 4 janvier et le vendredi 19 février 2027 (date de clôture des inscriptions), pour bénéficier du remboursement du 3^e trimestre, il faut s'inscrire entre le lundi 12 avril et le vendredi 21 mai 2027 (date de clôture des inscriptions).

Description du dispositif

- La Ville communique, à la fin de chaque trimestre, aux établissements primaires privés, la liste des familles inscrites à ce dispositif.
- En retour, les établissements privés transmettent les données relatives à la fréquentation de la restauration et aux paiements acquittés à ce titre par les familles.
- La Ville rembourse, chaque trimestre, aux familles le différentiel entre le tarif appliqué par l'établissement scolaire privé (plafonné à hauteur du tarif municipal de 8,17 € jusqu'au 31 août 2027) et celui payé par la famille si celle-ci avait scolarisé ses enfants dans une école publique de la Ville. Dans le cas où le montant trimestriel à rembourser à la famille est inférieur à 15 €, la Ville procède en fin d'année scolaire à un seul remboursement annuel des sommes dues au titre de ce dispositif.

Tarifs de la restauration scolaire dans les écoles primaires publiques – valables jusqu'au 31/08/27					
Quotient familial	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants	Famille 4 enfants	Famille 5 enfants et +
	Tarifs de base	Abattement 10%	Abattement 20%	Abattement 30%	Abattement 40%
1	1,36 €	1,22 €	1,09 €	0,95 €	0,82 €
2	1,86 €	1,67 €	1,49 €	1,30 €	1,12 €
3	2,33 €	2,10 €	1,86 €	1,63 €	1,40 €
4	2,82 €	2,54 €	2,26 €	1,97 €	1,69 €
5	3,30 €	2,97 €	2,64 €	2,31 €	1,98 €
6	3,79 €	3,41 €	3,03 €	2,65 €	2,27 €
7	4,27 €	3,84 €	3,42 €	2,99 €	2,56 €
8	4,76 €	4,28 €	3,81 €	3,33 €	2,86 €
9	5,25 €	4,73 €	4,20 €	3,68 €	3,15 €
10	5,74 €	5,17 €	4,59 €	4,02 €	3,44 €
11	6,22 €	5,60 €	4,98 €	4,35 €	3,73 €
12	6,71 €	6,04 €	5,37 €	4,70 €	4,03 €
13	7,20 €	6,48 €	5,76 €	5,04 €	4,32 €
14	7,69 €	6,92 €	6,15 €	5,38 €	4,61 €
15	8,17 €	7,35 €	6,54 €	5,72 €	4,90 €
16	8,66 €	7,79 €	6,93 €	6,06 €	5,20 €
17	8,85 €	7,97 €	7,08 €	6,20 €	5,31 €
18	9,05 €	8,15 €	7,24 €	6,34 €	5,43 €
19	9,24 €	8,32 €	7,39 €	6,47 €	5,54 €
20	9,44 €	8,50 €	7,55 €	6,61 €	5,66 €
21	9,64 €	8,68 €	7,71 €	6,75 €	5,78 €
22	9,64 €	8,68 €	7,71 €	6,75 €	5,78 €
TM	11,50 €	11,50 €	11,50 €	11,50 €	11,50 €
Quotient familial ne pouvant prétendre à un remboursement					

Délibération de référence n° 14 du 4 juin 2026.

— Pour toute information complémentaire, contacter le 01 55 18 53 00 —